

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 3 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« selon les modalités prévues au deuxième alinéa »,

les mots :

« en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.